

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-CF1517

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

### ARTICLE 57

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« collectées »

insérer les mots :

« strictement nécessaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé que seules les données « *strictement nécessaires* » soient conservées au-delà d'un délai de trente jours, et non pas toutes les données « *de nature à concourir* » à la constatation d'un manquement fiscal ou d'une infraction douanière visés par l'article.